

CONVENTION DE SERVITUDE

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE

REGULARISATION PC – NANTERRE (92) - IDEX LA DEFENSE CANALISATION « DN200-1987-NANTERRE_ENERTHERM »

Ont comparu :

NaTran, Société Anonyme au Capital de 639.283.420 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Madame DECAUX Anne-Sophie, Directrice de la Direction des Actifs Industriels, demeurant professionnellement à Bois-Colombes (92270), 6 rue Raoul Nordling dûment habilité(e) à cet effet,

d'une part,

et

Le SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN (GENERIA), Syndicat mixte ouvert, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92800), Immeuble Le Luminis, 91, rue Jean Jaurès, administration publique des activités économiques enregistrée sous le SIREN 259200020, représentée par M. Jacques Kossowski, Maire de Courbevoie et Président du Syndicat Mixte Ouvert GENERIA, dûment habilités à cet effet,

d'autre part,

Dans le cadre des dispositions du code de l'environnement (article L 555-1 et suivants et article R 555-1 et suivants) et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

En l'espèce, NaTran souhaite régulariser l'implantation de son dispositif de Protection Cathodique de son ouvrage de transport de gaz à NANTERRE (92).

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Paraphe

ARTICLE 1

Le Propriétaire, concède à NaTran une servitude conventionnelle sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété désignée ci-après, concernée à ce jour par l'implantation de son dispositif de Protection Cathodique de l'ouvrage de transport de gaz à NANTERRE (92). Cet ouvrage est constitué par la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission...

Cette servitude porte sur une bande de terrain de 2.0 mètres de large 1.0 mètre à droite et 1.0 mètre à gauche du dispositif de Protection Cathodique (ci-après le Dispositif), sur les parcelles ci-dessous désignées.

Parcelles situées sur la commune de NANTERRE							
Cadaastre		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la servitude forte en m²
Section	N°						
V	51	1	2 1 46	21 RUE NOEL PONS	Terrain Industriel	127.0	144.0

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

Le Propriétaire consent et s'oblige à supporter que NaTran, dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de Protection Cathodique (ci-après le Dispositif) :

- installe une prise de terre et fasse passer des câbles ou lignes électriques dans les parcelles ci-dessus ;
- fasse pénétrer sur ladite propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de l'exploitation, de la surveillance, de la sécurité, de l'entretien, de la réparation, de la protection, de la conservation ou de l'enlèvement de ce Dispositif ;
- établisce à la surface du sol ou hors sol, en limite de propriété, en limitant dans la mesure du possible les potentielles gênes de passage et d'utilisation actuelle et normale des terrains, les regards et les ouvrages accessoires nécessaires au Dispositif et les balises ou bornes en indiquant l'emplacement ;
- fasse abattre ou essoucher par ses préposés ou ses mandataires sur le passage et aux abords des emplacements du Dispositif, les arbres ou arbustes sur une largeur suffisante pour permettre la construction, l'exploitation, la surveillance, la sécurité, l'entretien, la réparation, la protection, la conservation ou l'enlèvement du Dispositif.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage en vertu de la présente convention :

- à ne procéder, dans la bande de servitude visée à l'article premier alinéa a), que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes (exception faite des vignes et arbres basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut et des murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire),
 - à aucune façon culturale descendant à plus de 0.6 mètre(s) de profondeur,si le Propriétaire souhaite déroger aux dispositions ci-dessus, il doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de NaTran ;
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du Dispositif et à l'accès à la bande de servitude ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité :
 - à porter par écrit à la connaissance (par exemple via l'acte de cession) du cessionnaire l'existence de la Paraphe



présente convention,

- à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter la présente convention en ses lieux et place ;

- d) à porter par écrit à la connaissance de l'Exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, l'existence de la présente convention, à mettre expressément à la charge de l'Exploitant l'obligation de la respecter en ses lieux et place.

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, NaTran verse au Propriétaire, après la signature de l'acte authentique par tous les intéressés, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de :

300.00 €

(trois cents euros et zéro centime)

Ce montant est à répartir le cas échéant entre les indivisaires.

ARTICLE 3

Les zones d'implantation, indiquant le couloir de la Canalisations, et les coordonnées de NaTran, sont consultables sur le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisations, et/ou du Dispositif, le Propriétaire ou l'entreprise concernée s'engage à effectuer par écrit auprès de NaTran, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

ARTICLE 4

NaTran s'engage, en vertu de cette convention, en cas de futurs Travaux de construction sur le Dispositif (ci-après les Travaux) :

- a) à remettre en état le(s) terrain(s) en fonction de l'état des lieux initial dressé avant le début des Travaux.
- b) à indemniser l'ayant droit des dommages matériels, directs et certains causés au(x) terrain(s), aux cultures et, le cas échéant, aux bois et, d'une façon générale, de tous dommages matériels, directs, certains dont il serait établi par l'ayant droit qu'ils résultent directement de l'exécution des Travaux par NaTran.

En cas de demande écrite du Propriétaire de dévier la Canalisations pour ses propres besoins, NaTran s'engage à proposer au Propriétaire une convention d'études pour étudier les possibilités de déviation. Toute modification de la Canalisations et des servitudes associées sont intégralement à la charge du Propriétaire, en ce compris les frais d'études et éventuelles procédures administratives. Une nouvelle convention de servitude devra être signée avec le Propriétaire pour actualiser l'emprise de la servitude. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité ni indemnisation.

En cas de mise hors service définitive de l'ouvrage de transport de gaz, en cas de demande du propriétaire du terrain, NaTran s'engage à discuter d'une éventuelle cession de l'ouvrage.

ARTICLE 5

NaTran a la pleine et entière jouissance des droits précisés à la présente convention qui lui sont cédés par le Propriétaire, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention et pendant toute la durée de l'exploitation du Dispositif.

En cas de mise hors service, hors gaz et le démantèlement ou la cession de l'Ouvrage, les trois conventions de servitudes pour la canalisations, la protection cathodique et de passage permanent cesseront de plein droit.

Paraphe



ARTICLE 6

A première demande de NaTran et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque nouvelle indemnité que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris via la présente convention devant notaire dans des formes plus complètes pour lui permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publicité foncière des servitudes consenti via cette dernière.

Le Propriétaire qui ne souhaite pas se rendre en personne chez un notaire comme précisé ci-dessus donne pouvoir à un mandataire de signer et/ou ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement (droits, timbres) et aux honoraires du notaire afférents à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière, resteront à la charge exclusive de NaTran.

ARTICLE 7

Le Propriétaire soussigné déclare que la parcelle figurant au tableau ci-dessus lui appartient au jour de la signature, et ce en toute propriété, conformément aux origines relatées en annexe à la présente.

Le Propriétaire déclare, en outre, qu'à sa connaissance elle est libre de toute servitude autre que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elle n'est grevée d'aucune inscription hypothécaire¹.

Le Propriétaire s'oblige expressément par les présentes à garantir NaTran contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la parcelle sur laquelle est concédée la servitude de passage.

Après lecture faite, les comparants ont signé avec nous

Fait et passé à
Le

Le Propriétaire (2)

Pour NaTran

NB : Parapher toutes les pages et signer la dernière page

¹

Rayer s'il y a lieu tout ou partie du paragraphe

² (1) Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".
Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-259200020-20251015-1228-DE



N° NANID/PCNAN/92050/001

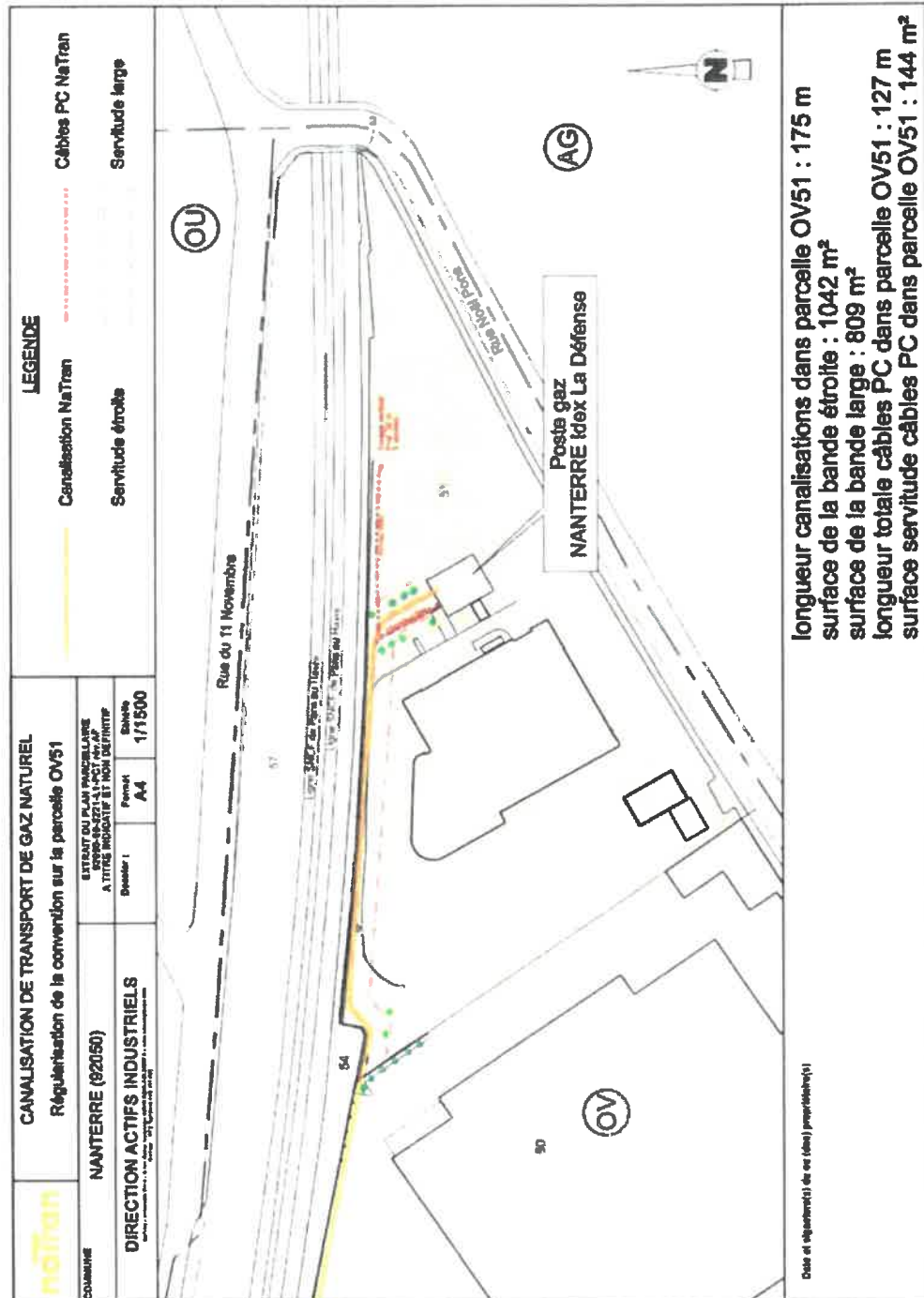
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PROPRIETAIRE(S)

***NB : Pour chaque comparant, ne figurant pas en page 1 ou pour toutes modifications à y apporter, indiquer :
nom ou raison sociale (en majuscules) et prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état civil, domicile,
date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nom et prénoms du conjoint.***



N° NANID/PCNAN/92050/001 PC

ANNEXE PLAN PARCELLAIRE



Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".
 Le Propriétaire

Pour NaTran

Paraphe

POUVOIR
DE SIGNER OU RATIFIER
DES CONVENTIONS DE SERVITUDES

Je soussigné(e) _____,

Demeurant : _____

constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de _____

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de la(les) canalisation(s) et gaine(s) que j'ai consentie sur la(les) parcelle(s) qui m'appartient (ou m'appartiennent), ou qui sont la propriété de la personne morale désignée ci-après que je représente :

(³) SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN

Commune : NANTERRE (92)

parcelle(s) : section V numéro : 51

au profit de la société NaTran.

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à _____

Le _____

(⁴) _____

³ () Indiquer s'il y a lieu la dénomination complète de la personne morale concernée

⁴ () Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir"

Paraphe _____

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 092-259200020-20251015-1228-DE